

HELMO - HAUTE ÉCOLE LIBRE MOSANE

Mont Saint-Martin 41 - 4000 LIEGE

Haute École libre subventionnée par la Communauté française

Catégorie : ÉCONOMIQUE Section : COMMERCE EXTÉRIEUR

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;
Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;
Vu le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales;

Nous, Président et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de

Bachelier en commerce extérieur

Attendu que Monsieur **HENIN Jean-Baptiste M. L.**, né à Marche-en-Famenne (BELGIQUE), le 8 décembre 1992, réunit les conditions légales requises;

Attendu que l'impétrant a suivi les activités d'enseignement mentionnées dans la grille-horaire spécifique approuvée par le Gouvernement, activités énumérées dans le supplément au présent diplôme et réparties sur trois années d'études;

Attendu qu'il a subi l'épreuve avec **distinction**;

Lui avons conféré le grade académique de **Bachelier en commerce extérieur**.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Les Membres du jury,



Le Directeur-Président de la Haute Ecole,
Alexandre Lodez



Le Titulaire,



Chantal KAUFMANN

Fait à Liège, le 30 juin 2014.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

La Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique,